Arrêté n°2026-118 relatif à la composition du jury de la licence pro Agent de Recherches Privées (ARP) pour l'année universitaire 2026-2027

Le président de Nîmes Université

Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;
Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts.
Vu Arrêté n°2026-091 relatif à la composition du jury de la licence pro Agent de Recherches Privées (ARP) pour l'année universitaire 2026-2027

ARRÊTE

Article 1

Sont désignés président-e-s et membres du jury de la licence pro ARP, les enseignants ci-dessous :

- Manon ARNAU, Présidente
- Dhiego TELES DA SILVA
- Jérémy FONTANILLE

Article 2

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026-091 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché à Nîmes Université et notifié aux personnes concernées.

Fait à Nîmes, le 26/10/2026

Le président de Nîmes Université

Signé électroniquement par :
Benoit Roig
Date de signature :
30/10/2026
Qualité : Président de Nîmes

Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr